BULLETIN AGRPN

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE



N°36 · FÉVRIER 2024

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

BULLETIN
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
AGRPN

Parution N° 36 **février 2023**
Directeur de la publication :
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée
à la Préfecture de Police
conformément à la loi
du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 07 77 32 08 32
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

Service coordination imprimerie
Régie Publicitaire :
Service Coordination Imprimerie
350 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél. 09 73 22 42 39

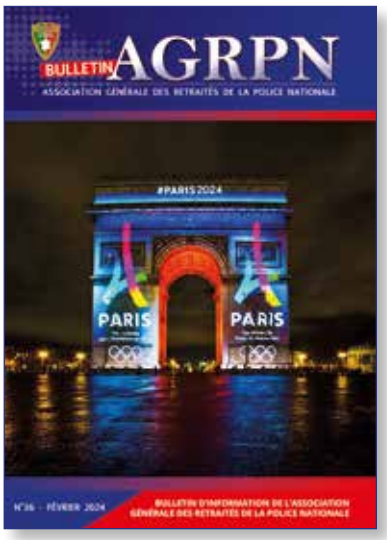
MEDIAPRINT
Création - Imprimeur :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24

SOMMAIRE

- Edito du président, **Jean BABOURAM** **5**
- **l'émergence du syndicalisme policier** au début du 20e siècle ? **6**
- **Revalorisation des retraites** au 01 janvier 2024 **19**
- **Ce qui change en 2024** pour les particuliers **21**
- **Chèque énergie 2024** **28**
- **La dépendance,** ce problème que l'on ne veut pas voir **31**
- **Sortie de printemps de l'A.G.R.P.N** **35**
- **Nécrologie** **37**

CONTACT AGRPN PAR COURRIEL :
secretariat@agrpn.fr

COURRIER POSTAL :
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 - PARIS



AGRPN

TOUJOURS IMPORTANT ET PRÉSENT

RETROUVEZ-NOUS DÉSORMAIS AUSSI **SUR INTERNET** GRÂCE À NOTRE **NOUVEAU SITE**

TOUJOURS PLUS

- D'INFOS
- D'ACTUALITÉS









www.agrpn.fr

Edito



Le Président,
Jean BABOURAM

Nous vivons dans une période bouleversée dans tous les domaines : politique, climatique, économique et sociétale.

Notre représentation nationale, « si nous pouvons encore employer ce terme, vu le nombre d'abstentionnistes qui ne cesse de progresser. Nous nous interrogeons sur qui représente qui ou encore quoi» la situation est de plus en plus déconcertante, pour ne pas dire affligeante. Le comportement de certains élus dans leurs prises de position et leurs propagandes électoralistes n'a plus de limite dans l'outrance et la vulgarité.

Concernant ceux qui gouvernent le pays, ils confondent gérer et diriger. Nous remarquons qu'ils sont plus dans la gestion en faisant tout pour combler le déficit qu'ils ont généré. Les déclarations du ministre des Finances nous laisse sans voix, nous avons l'impression de faire partie des données de son algorithme sur son tableau Excel.
La situation économique du pays est inquiétante, nous n'avons jamais été aussi endetté, mais nous continuons à être généreux avec tout la monde sauf avec nos compatriotes. Nous sortons le chéquier pour aider les pays en difficulté, je ne suis pas contre cette entraide mais cela ne doit se faire au détriment de la solidarité nationale.

Les mesures prises comme la diminution des prestations que ce soit pour les retraites ou encore le chômage. Tout augmente car il faut réalimenter les caisses sauf les revenus. Avec un peu de bon sens si le salarié gagne plus, il paiera plus de charges sociales et d'impôts, ce qui alimentera les caisses. Les besoins les plus élémentaires pour vivre sont mis à mal, l'alimentation, le logement, l'électricité, le gaz, pour palier à cette augmentation il faudrait au minimum aligner les revenus. Les dirigeants font l'inverse, ils augmentent l'énergie dont le coût à diminué avec l'amélioration du parc nucléaire.

Aucune proposition sur la sécurité des Français qui devient problématique avec une augmentation de la délinquance, du terrorisme et le comportement violent de certains envers leurs conjoints.

Cette violence s'est invitée dans nos établissements scolaires ou des jeunes agressent leurs copains d'école en filmant leurs méfaits et les publiant sur les réseaux sociaux. Quelle évolution de notre société ! Nous remarquons que ce sont encore les forces de l'ordre qui doivent nettoyer tous les déchets générés par le «en même temps» du pouvoir qui me fait penser à ce que me disait une de mes connaissances : «quand on sait on fait, quand on ne sait pas, on enseigne». Le pire, c'est que ce n'est pas un enseignement mais des leçons, ils nous prennent pour des enfants. Rappelons que nous sommes « le dernier rempart entre les institutions et le peuple ». La technocratie à la Française génère plus de conflits que de solutions pour faciliter la vie de nos compatriotes. Le dernier conflit avec les agriculteurs a mis en avant ceux que j'appelle «l'énarquies», avec la complexité sur la transposition des textes européens en ajoutant des contraintes par rapport aux autre états, l'exemple des haies avec 14 directives.

Pour couronner le tout, nous subissons un dérèglement climatique qui nous met dans une situation déplorable que ce soit pour l'agriculture ou les conditions de vie dans certaines régions avec les inondations ou encore les tempêtes qui ont traversé les océans en quittant l'outre-mer pour s'attaquer à l'hexagone.

Le monde bouge, il est en ébullition avec tous les conflits qui sont d'ordre idéologique, dogmatique en oubliant le côté humain. Pendant ce temps, nous assistons à un grand cirque interprété par notre classe politique avec des polémiques et des déclarations qui ne font pas avancer le pays.

On nous parle de resserrement du gouvernement en diminuant légèrement le nombre de ministres, mais on oublie de nous dire que le nouveau premier ministre s'est entouré de 28 conseillers. Juste un exemple : un pour la fonction publique et un pour la transformation de la fonction publique, alors que le précédent gouvernement il y avait un ministre pour les deux. Ils dépensent plus sous une autre forme. Bonjour les économies !



L'ÉMERGENCE DU SYNDICALISME POLICIER AU DÉBUT DU 20E SIÈCLE ?

Les premières formes de syndicalisme policier émergent à la fin du 19èmesiècle, d'abord pour les commissaires. Ces groupements de policiers prennent d'abord la forme d'amicales ou d'associations et se transforment progressivement en syndicat, forme qui s'institutionnalise en 1924. A cette date, se forme le Syndicat général (SGP), suivi par le Syndicat des commissaires (SCPN) l'année suivante. L'ensemble des organisations syndicales sont dissoutes en 1940, sur décision du gouvernement de l'État Français.

Dès 1944, la Fédération Nationale des Syndicats de Police de France et d'Outre- Mer (FNSPF) se reconstitue et hésite sur l'opportunité d'adhérer à la CGT. Cette Fédération regroupe alors l'essentiel des syndicats et associations de policiers, dont le SGP. Le droit syndical de la Police nationale est alors institutionnalisé, à l'exclusion notable du droit de grève.

Après une très brève période d'adhésion à la CGT (de juin 1946 à octobre 1946), la FNSPF opte finalement pour l'autonomie. Cette stratégie entraine des scissions et réorganisations des syndicats membres, qui se stabilisent à partir de 1948 autour de trois principaux syndicats : le SGP, syndicat des policiers parisiens ; le Syndicat

National des Policiers en Tenue (SNPT) ; et le Syndicat National Indépendant de la Police (SNIP), syndicat des CRS. Les confédérations CGT, Force Ouvrière et CFTC disposent chacune d'une section «Police», mais les effectifs restent modestes.

En juin 1969, la Fédération Autonome des Syndicats de Police est créée et regroupe alors le SNIP, le SNPT et le SGP. Les années 1980 marquent une période particulièrement faste pour la FASP, qui bénéficie d'une écoute sans précédent de la part du pouvoir socialiste. De 1978 à 1992, la FASP dispose de la majorité absolue aux élections professionnelles et affirme sa position hégémonique.

	1978	1982	1985	1989
FASP	67%	57%	53%	52%

Cette majorité est d'autant plus solide que le taux d'adhésion syndicale des policiers est particulièrement élevé (environ 70% des gardiens de la paix). Le taux de participation aux élections professionnelles est également sensiblement plus haut que pour les autres professions françaises avec près de 80% de participation à chaque scrutin. La FASP perd toutefois progressivement de son influence et souffre de problèmes financiers importants. Dans le même temps, les syndicats membres se font concurrence en interne pour prendre le contrôle de la fédération. Ces difficultés aboutissent à l'implosion de la FASP au milieu des années 1990, avec l'exclusion du SGP puis la dissolution de la fédération. Les deux principaux syndicats de la FASP, le SNIP et le SNPT créent alors l'UNSA-Police. La loi Perben de décembre 1996 pose une contrainte nouvelle aux syndicalistes policiers : ils doivent désormais démontrer à priori leur représentativité pour pouvoir se présenter aux élections professionnelles. Pour contourner cette obligation, les syndicats ont alors intérêt à s'affilier à une confédération.

Le SGP se rapproche alors de Force Ouvrière alors qu'Alliance, créée en 1995, s'affilie à la CFE-CGC.

En 2008, une nouvelle réforme des règles de représentativité vient à nouveau bouleverser les organisations syndicales policières : la CFE-CGC et l'UNSA entament des discussions en vue d'un éventuel rapprochement. Pour les policiers de l'UNSA-Police, cela signifierait un rapprochement avec Alliance, dont la ligne politique n'est pas compatible avec celle de leur organisation. Une part importante des responsables et militants de l'UNSA-Police choisit donc de se désaffilier de l'UNSA pour fonder Unité-Police. Dans le même temps, Unité-Police s'associe au SGP-FO et ces deux organisations fusionnent en 2013 dans Unité-SGP-Police - FO.

À compter de 2010, le paysage syndical policier se stabilise donc autour de deux pôles principaux : Alliance Police Nationale (affiliée à la CFE-CGC) et Unité-SGP-Police - FO. L'UNSA-Police représente la 3ème force syndicale.

Le Syndicat La Police en Avant ! est créé en juillet 2019 par Axel Ronde.

Sud Intérieur se distingue du syndicalisme catégoriel en représentant et défendant les personnels actifs et administratifs du ministère de l'intérieur indifféremment des corps et grades, ainsi que les fonctionnaires et magistrats des juridictions administratives. SUD intérieur a créé une section dans la gendarmerie. Il y a aussi la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police (FPIP) syndicat indépendant et non confédéré et la Fédération générale des syndicats de la Police nationale CGT qui, après le congrès de juin 2017, a modifié ses statuts pour devenir VIGI Ministère de l'Intérieur.

Dans le corps des officiers, le SCSI (CFDT) et Synergie-Officiers (CGC) se partagent les votes lors des élections avec un avantage historique au premier. Enfin, dans le corps des commissaires une organisation traditionnellement hégémonique, le SCPN (UNSA), se heurte à une concurrence d'apparition récente le SICP (CGC).

En 2014, le droit de se syndiquer a été reconnu aux gendarmes qui sont des militaires par la Cour européenne des droits de l'homme.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICALISME POLICIER

Les syndicats jouent un rôle important dans l'organisation et le fonctionnement de la Police Nationale, où l'on parle parfois de « cogestion ». Leur influence est notamment considérable] dans les commissions paritaires qui statuent sur la carrière des policiers, et à tous les échelons de la vie administrative ce qui s'explique, pour une part, avec 49 % des policiers syndicalisés.

Aux divisions « classiques » (syndicales, idéologiques et politiques) s'ajoutent des divisions selon les trois niveaux hiérarchiques des gardiens, des officiers et des commissaires, selon l'appartenance à la police « en civil » ou à la police « en tenue » (jusqu'en 1995), selon l'affectation à Paris ou en province, et parfois selon les types de services. Ces divisions sont à l'origine d'une histoire chaotique et instable et par des tentatives de regroupement à l'existence plus ou moins éphémère.

Par exemple, l'UNSA Police a vu une grande partie de ces effectifs rejoindre l'Unité SGP Police-Force Ouvrière à l'occasion des élections de 2010 mais connait depuis le retour régulier de plusieurs déçus de ce rapprochement. Les derniers changements traduisent la lutte d'influence entre syndicats sur fond de changement de répartition des sièges (non plus en fonction des résultats par corps mais en fonction du résultat global) qui favorise encore davantage les regroupements syndicaux. En 2013 et 2014, on note par exemple le changement d'affiliation du SCSI (ex-SNOP) affilié désormais à la CFDT, celle du SICP à la CFE/CGC et la création de la FASMI-UNSA.

UNITÉ SGP POLICE FORCE OUVRIERE

INTRODUCTION UNITE-SGP-POLICE : UN NOUVEAU SYNDICAT DANS LE PAYSAGE CONFÉDÉRAL

Le 14 février 2013, la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) a renforcé sa position dans la fonction publique d'État au terme d'un long processus entamé en 2009. Ce jour-là, 250 policiers militants et élus syndicaux ont fondé un nouveau syndicat, Unité-SGP-Police Force Ouvrière, rassemblant environ 30 000 fonctionnaires de police et représentant alors 47,8% des gardiens et gradés.

Cette petite révolution dans le syndicalisme de la fonction publique d'État est la conséquence directe d'une mutation longue et profonde du syndicalisme policier, l'un des plus importants de France. Les nombreuses particularités de la profession policière (absence de droit de grève, lien fort et direct à l'État, usage de la « violence légitime) avaient conduit les responsables des premiers syndicats de policiers à faire, dès les origines, le choix de l'autonomie, en refusant par exemple de choisir entre la Confédération Générale du Travail (CGT) et la CGT-FO (après « Force Ouvrière ») au moment de

la scission entre ces deux organisations en 1947. Le rapprochement progressif du premier syndicat de policiers avec Force Ouvrière en ce début de 21e siècle peut ainsi sembler être un retour sur ce choix initial, un changement de stratégie.

Nous ne nous intéresserons qu'au corps d'encadrement et d'application, c'est-à-dire aux « gardiens et gradés », à l'exclusion des officiers, commissaires et personnels administratifs ou techniques ; soit environ 100 000 fonctionnaires sur un total de 126 000 personnels actifs de la Police Nationale. On compte environ 70% de policiers nationaux syndiqués, ce chiffre est légèrement surestimé, le taux d'adhésion syndicale des gardiens et gradés étant plus probablement de l'ordre de 60%, ce qui reste conséquent en comparaison au taux moyen de syndicalisation en France, proche des 8%.

Les sociologues de la police considèrent que la question de l'usage de la violence est une caractéristique centrale de la profession policière, une introduction à la sociologie de la force institutionnalisée. Ce rapport de recherche a d'abord pour objectif de questionner le rapport entre la confédération Force Ouvrière et le syndicat Unité-SGP-Police à travers un retour historique sur les grandes étapes de la construction du syndicalisme policier.

Dans le cadre d'une étude sur les élections professionnelles dans la Police Nationale, il est constaté l'omniprésence de la question confédérale chez les syndicalistes d'Unité-SGP-Police – FO. Celle-ci apparaît sous deux angles a priori contradictoires : d'une part la mise à distance, c'est-à-dire la différenciation entre la confédération et le syndicat policier et d'autre part, l'affirmation de l'appartenance au même groupe. Les policiers expriment clairement leur extériorité au groupe Force Ouvrière mais on trouve également une série d'indices qui montrent l'appartenance et l'attachement à la confédération. Il y a tout d'abord des éléments visuels : on remarque ainsi la présence de la mention Force Ouvrière sur tous les supports de communication : tracts, affiches, site internet mais aussi l'intégration de la mention « Force Ouvrière » sur le logo du syndicat. C'est aussi l'investissement, par les policiers, des instances confédérales locales ou encore la participation aux manifestations interprofessionnelles sous l'égide de la confédération.

Enfin, les temps plus formels et plus symboliques du syndicat policier, les congrès en particulier, sont également investis par des acteurs majeurs de la confédération avec l'invitation par Unité-SGP-Police – FO du secrétaire général de la Confédération. Ce double rapport d'appropriation – distanciation entre le syndicat Unité-SGP-Police et la confédération Force Ouvrière a pris une dimension nouvelle à l'occasion des élections.

Etude des interactions entre les policiers, leurs syndicats et l'administration.

Le bouleversement que représentait l'adhésion de leur organisation à Force Ouvrière, c'est à cette occasion que ce changement majeur a pris corps pour la plupart des policiers, adhérents ou militants syndicaux : pour celles et ceux qui ne s'investissent que ponctuellement dans la vie syndicale, comme pour les simples adhérents ou sympathisants, « FO » n'était souvent qu'un sigle, une réalité abstraite. Pendant les élections toutefois, les permanents du bureau national, comme ceux des bureaux départementaux, ont dû faire preuve de pédagogie pour expliquer l'importance de la confédération, notamment pour le Comité Technique Ministériel (CTM), dont le rôle a été largement renforcé par la dernière réforme électorale. Ainsi, pour la première fois, les représentants des fonctionnaires sont élus au CTM par un



vote direct (et non plus indirect, comme précédemment), ce qui implique une mixité professionnelle dans la composition des listes. Les gardiens et gradés ont donc voté avec l'ensemble des personnels dépendant du Ministère de l'Intérieur, dans toute leur diversité (officiers, commissaires, personnels des préfectures, personnels administratifs et techniques de la Police Nationale, inspecteurs du permis de conduire, personnels civils de la gendarmerie, pilotes de la sécurité civile, etc.). L'étiquette confédérale permet alors de donner une unité et une cohérence à cet ensemble de professionnels qui ne se côtoient que rarement.

La spécificité du groupe professionnel police pose également question dans le rapport avec le mouvement syndical général : la police est d'abord vue, bien souvent, comme le bras armé de l'État. Or, l'État est un interlocuteur central des organisations syndicales, dans un registre régulièrement conflictuel. Les différences avec la plupart des syndicats membres de la confédération Force Ouvrière sont également nombreuses : les policiers ne disposent pas du droit de grève, ils ont un taux de syndicalisation particulièrement élevé (de l'ordre de 60 à 70%)... Par ailleurs, l'image médiatique du syndicalisme laisse plus imaginer une confrontation, parfois physique, entre les syndicalistes et les policiers, qu'une coappartenance au même groupe syndical.

La cohabitation entre les policiers et les autres travailleurs au sein des espaces confédéraux est donc parfois délicate et nécessite un temps d'adaptation de part et d'autre.

Cette culture professionnelle et syndicale des policiers est confrontée, au sein de Force Ouvrière, à une culture confédérale également très spécifique. Dès son origine, Force Ouvrière s'est construit autour de « la reconnaissance du respect des différences et divergences, condition et démonstration de la viabilité d'une « maison habitable par tous ».

Ce sont donc deux cultures, deux mondes syndicaux qui se rencontrent et s'associent par l'adhésion d'Unité-SGP-Police à Force Ouvrière.

Historiquement, le syndicalisme policier a longtemps été autonome, au moment de la scission entre la CGT et la CGT-Force Ouvrière, les policiers ont « choisi de ne pas choisir ». Le rattachement des héritiers de la Fédération Autonome des Syndicats de Police (FASP) à Force Ouvrière initié en 2000 avec l'adhésion du SGP, et achevé en 2013 quand Unité-Police et le SGP ont « fusionné » au sein d'Unité-SGP-Police sous l'égide de la confédération, est donc loin d'être anodin.

Il signifie le renoncement, au moins symbolique, à la stratégie historique d'autonomie confédérale.

Une des hypothèses fortes qui guidera cette étude est donc que l'affiliation à Force Ouvrière constitue, à l'échelle syndicale, un bouleversement, c'est-à-dire un changement profond dans les pratiques et les représentations des syndicalistes, et ce à tous les niveaux : les élus et permanents sont certes concernés, mais c'est aussi le cas des adhérents sans responsabilité.

Le SGP est le premier syndicat dans l'histoire de la police, il est né en 1924, il est le gardien d'une histoire, d'une tradition, même si il faut regarder vers le futur, l'histoire est importante, d'autant plus que l'histoire du SGP est importante sur l'histoire du syndicalisme, elle est importante pour le rôle du syndicat pendant la guerre, qui a été reconnu par les tribunaux en 1998, et elle est aussi importante eu égard à ce qu'on a commencé en 2008, la création de l'union avec Unité-Police.

Comment expliquer la forme spécifique qu'a pris le syndicalisme policier ?

La situation actuelle s'ancre dans une suite logique d'événements, sans toutefois négliger les évolutions, ruptures ou changements de cap ; ni les influences extérieures, plus généralement, le mouvement social puis la création de la FASP à la fin des années 1960 jusqu'à sa dissolution à la fin des années 1990.

Du début des années 2000 à aujourd'hui, période pendant laquelle les syndicats policiers ont « hésité » entre des stratégies de distinction et des stratégies d'alliance.

Nous nous focaliserons, sur le parcours des « ancêtres » d'Unité-SGP-Police – FO, essentiellement le SGP puis la FASP, mais des détours vers d'autres organisations (notamment Alliance Police Nationale et les organisations dont ce syndicat est issu) seront nécessaires pour mieux comprendre le paysage syndical dans son ensemble.

REVALORISATION DES RETRAITES AU 01 JANVIER 2024

Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances avait annoncé pour janvier 2024 une revalorisation des pensions de retraites de base de 5,2%, pour suivre l'inflation. Sauf qu'entre-temps, l'inflation a été plus vite que prévu par Bercy. La hausse des retraites, même si ce n'est pas encore officialisé, sera donc un peu plus élevée que prévue.

Impactés par l'inflation, les retraités attendent avec impatience la revalorisation des retraites de base prévue en début d'année 2024.

Fin septembre, Bruno Le Maire avait annoncé le taux arrêté par le gouvernement, en tenant compte de l'inflation sur l'année 2023: 5,2%. Un taux supérieur à celui retenu par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco, qui appliquent depuis novembre 2023 une hausse de 4,9% sur les pensions.

Cette hausse, annoncée par le Ministre, est inscrite au Projet de loi de Finances 2024: «la forte inflation constatée en 2023 conduit à une revalorisation prévisionnelle de 5,2% au 1er janvier 2024.

Le Code de la Sécurité Sociale impose que le calcul de la revalorisation annuelle des pensions de retraite soit indexé sur l'indice des prix hors tabac sur 12 mois (taux d'inflation), publié par l'Insee en novembre.

Or, l'Insee a publié le 15 novembre l'inflation sur 12 mois, et il s'élève à 5,3% et non 5,2%.

Cela signifie donc que la hausse des pensions de retraites de base doit être de 5,3% en janvier 2024.

Le gouvernement suit logiquement les chiffres donnés par l'Insee, l'institut public de statistiques. Mais il peut choisir aussi de fixer un taux de revalorisation de manière dérogatoire: cela avait été le cas en 2019, avec une hausse de 0,3% plus faible que l'inflation, mais cela reste une exception.

La revalorisation des pensions de retraites en janvier prochain sera bien de 5,3% et non de 5,2%, le ministère de l'Economie qui en fera l'annonce dans les prochains jours.

Cette hausse est appliquée à partir de janvier 2024 n'apparaîtra que sur la pension de février 2024.



CE QUI CHANGE EN 2024
POUR LES PARTICULIERS

Évolution de l'aide Ma Prime Rénov', revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu, leasing auto à 100 euros par mois, création d'un plan d'épargne « avenir climat » réservé aux moins de 21 ans… Découvrez ce qui change pour vous en 2024.

CE QUI CHANGE

- Revenus
- Impôts
- Carburant et énergie
- Transition écologique
- Prêts, crédits et épargne
- Travail
- Vie quotidienne
- Évolutions à venir en 2024



REVALORISATION DU SMIC

Au 1er janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de 1,13 %. Il s'élève ainsi à 1 766,92 € bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023).

Voici les nouveaux montants à partir du 1er janvier 2024 :

- Smic net : **1 398,69 €**
- Smic brut : **1 766,92 €**
- Smic horaire net : **9,22 €**
- Smic horaire brut : **11,65 €**

REVALORISATION DES RETRAITES

Pour faire face à l'évolution des prix à la consommation, une nouvelle revalorisation des retraites du régime général a été décidée. Elle s'élève à **5,3 %** et est effective à compter du 1er janvier 2024. Cette revalorisation s'applique sur votre retraite de janvier, qui sera versée en février.

IMPÔTS

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) est revalorisé à hauteur de **4,8 %** à partir du 1er janvier 2024, en application de la loi de finances pour 2024.

BARÈME DE L'IMPÔT 2024 SUR LES REVENUS 2023

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) est revalorisé à hauteur de **4,8 %** à partir du 01 janvier 2024, en application de la loi de finances pour 2024.

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Supérieure à 177 106 €	45 %

Le dispositif « Denormandie **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.** Ce dernier ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'acquisition de logements anciens faisant ou ayant fait l'objet de travaux d'amélioration ou de transformation représentant au moins **25 %** du coût total de l'opération.

CARBURANT ET ÉNERGIE

Maintien de l'indemnité carburant :

en 2024, une indemnité « carburant travailleur » sera versée si le prix du carburant dépasse un « seuil d'alerte ». Elle représenterait **100 euros par véhicule**, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant six mois pour un automobiliste moyen.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Évolution de MaPrimeRénov' et recours systématique à Mon accompagnateur Rénov' :

En 2024, la prime pour la rénovation énergétique des logements du parc privé, dite MaPrimeRénov', évolue. Pour accélérer les rénovations d'ampleur, un parcours unique est mis en place, avec un accompagnement et un meilleur financement, avec des taux de subvention pouvant atteindre **90 %** pour des montants de travaux allant jusqu'à 70 000 euros.

La mobilisation du dispositif Mon Accompagnateur Rénov', **l'interlocuteur tiers de confiance pour accompagner les ménages propriétaires dans leurs projets de travaux, deviendra par ailleurs** systématique.

Évolution du bonus écologique

Dans le cadre de la transition énergétique et de la stratégie nationale « Industrie verte », le bonus écologique évolue. Désormais, le véhicule acheté ou loué doit bénéficier d'un score environnemental minimal pour être éligible à cette aide.



Ce score permet d'évaluer de façon plus complète l'empreinte carbone d'un véhicule.

Mise en place de la location de voiture électrique à 100 euros/mois

Un nouveau dispositif de leasing de voitures électriques à 100 euros par mois (ou moins) est mis en place à compter du 1er janvier 2024 (décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023). Cette offre de location concerne les ménages qui ont besoin d'un véhicule pour leurs trajets professionnels et s'applique sous plusieurs conditions. Il est possible de vérifier son éligibilité sur l'espace dédié : mon-leasing-electrique.gouv.fr

Renforcement du malus écologique

La loi de finances pour 2024 durcit la fiscalité applicable aux véhicules les plus polluants avec :

- **le renforcement de la taxe sur les émissions de CO2** des véhicules de tourisme les plus émetteurs,
- le **renforcement de la taxe sur la masse en ordre de marche**,
- le remplacement de la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules par **une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques,**
- l'inclusion dans le champ du malus des **« camions pick-up »** comportant



au moins cinq places assises (sauf ceux exclusivement affectés à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables) et les véhicules dont la carrosserie est « camionnette » comportant au moins deux rangs de places assises et affectés au transport des personnes,

- la limitation du bénéfice **du remboursement famille nombreuse à une fois par période de deux ans,** sauf dans les situations où le véhicule est devenu inutilisable.

Hausse et élargissement du bonus réparation

Le bonus réparation est une aide permettant de réparer à moindre coût vos appareils du quotidien. Plusieurs évolutions sont prévues en 2024, telles que :

- le doublement du montant du bonus pour cinq appareils du quotidien **: lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur,**
- **l'augmentation de** 5 euros sur 21 appareils,
- **l'éligibilité de** 24 nouveaux équipements (la liste complète passe donc de 49 à 73 produits),
- l'éligibilité de la **« casse accidentelle »,** avec 25 euros déduits de la facture pour une réparation après la casse d'un écran de téléphone portable,
- la baisse du seuil de déclenchement **de 180 à 150 euros pour un ordinateur portable.**

Généralisation du tri à la source

À partir du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un **tri à la source des biodéchets pour les particuliers**, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive-cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

PRÊTS, CRÉDITS ET ÉPARGNE

Prorogation du PTZ et de l'éco-PTZ

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à soutenir les primo-accédants à la propriété, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 alors qu'il devait prendre fin en décembre 2023. Le dispositif est par ailleurs recentré sur l'acquisition de logements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue.

Une nouvelle grille de revenus **est opérationnelle depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à** 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant de financer certaines améliorations de la performance énergétique globale des logements, est également prolongé de quatre ans.

Augmentation du taux d'intérêt du PEL

Les plans d'épargne logement (PEL) ouverts à partir du 1er janvier 2024 profitent d'**un taux d'intérêt de 2,25 %, contre 2 % en 2023.** Si votre compte demeure ouvert pendant au moins trois ans, il permettra de souscrire un prêt immobilier à un taux de 3,45 %.

Assouplissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers

Depuis le 1er janvier 2024, il est possible de dépasser la durée d'endettement maximale de **25 à 27 ans** si le crédit immobilier lié à l'acquisition dans l'ancien donne lieu à un programme de travaux dont le montant représente **au moins 10 % de l'opération** (contre 25 % en 2023).

Par ailleurs, les crédits relais tels que définis au 16° de l'article L. 311-1 du code de la consommation, dont la quotité de financement est inférieure ou égale à 80 %, sont exclus du calcul du taux d'effort.

Fin de l'ouverture des PER aux mineurs

Depuis le 1er janvier 2024, **la possibilité d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) individuel aux mineurs est supprimée** par la loi de finances pour 2024.

Un nouveau produit d'épargne réservé aux jeunes de moins de 21 ans est par ailleurs introduit : le plan d'épargne « avenir climat »

TRAVAIL

Le site de Pôle emploi devient francetravail.fr dès février 2024

En application de la loi pour le plein emploi votée le 18 décembre, **France Travail est progressivement déployé à partir du 1er janvier 2024 pour remplacer Pôle emploi.**

Évolution de la prime de partage de la valeur

À partir du 1er janvier 2024, la prime de partage de la valeur n'est **plus exonérée de cotisations sociales.** Une exception est prévue pour les salariés des entreprises de moins de 50 salariés qui ont perçu, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, une rémunération inférieure à trois smic annuels. Les concernés continueront à bénéficier d'une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu jusqu'en 31 décembre 2026.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur, un nouveau dispositif est introduit : le **plan de partage de la valorisation de l'entreprise.** Ce plan peut être mis en place pour trois ans dans les entreprises ainsi qu'au sein des groupes mentionnés dans le code du travail. Désormais, deux primes de partage de la valeur peuvent également être attribuées au titre d'une même année civile.

CRÉATION DE MAPRIMEADAPT' POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS

MaPrimeAdapt' devient la nouvelle aide unique pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, qui souhaitent aménager leur domicile selon leurs besoins. Elle concerne les propriétaires occupants et locataires du parc privé en perte d'autonomie précoce, en situation de handicap et ceux âgés de 70 ans et plus (sous conditions de ressources).

Cette aide sera distribuée **par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** à compter du 1er janvier 2024 et permettra la prise en charge de 50 ou 70 % du montant des travaux, avec un plafond à 22 000 euros.

PROLONGATION DE L'UTILISATION ÉTENDUE DES TITRES-RESTAURANT

L'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables est prolongée d'un an à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

CRÉATION DU PLAN D'ÉPARGNE « AVENIR CLIMAT »

Un nouveau produit d'épargne réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans fait son entrée en 2024 : le plan d'épargne « avenir climat » (PEAC). Ce dispositif, créé par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, permettra aux jeunes Français de constituer une épargne de long terme, tournée vers **le financement de la transition écologique**. Ce plan d'épargne entrera en vigueur à une date fixée par décret, **au plus tard le 1er juillet 2024**. Les modalités de fonctionnement seront également déterminées par décret.

NOUVELLE VERSION DU LABEL ISR

Le label investissement socialement responsable (ISR) renforce ses exigences en matière de lutte contre le changement



climatique en adoptant un **nouveau référentiel** excluant les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz). Celui-ci entrera en vigueur le **1er mars 2024.**

SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE AUTOMOBILE

À compter **du 1er avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés. L'assurance auto restera bien obligatoire**. La preuve de souscription à une assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

MISE EN PLACE DU CHARGEUR UNIVERSEL

À partir du 28 décembre 2024, les professionnels devront mettre en vente séparément l'appareil et son chargeur de façon à éviter au consommateur l'achat d'un nouveau chargeur s'il en dispose déjà d'un adapté à tous les appareils, et ce, dans **une démarche à la fois économique et écologique.**



CHÈQUE ÉNERGIE 2024

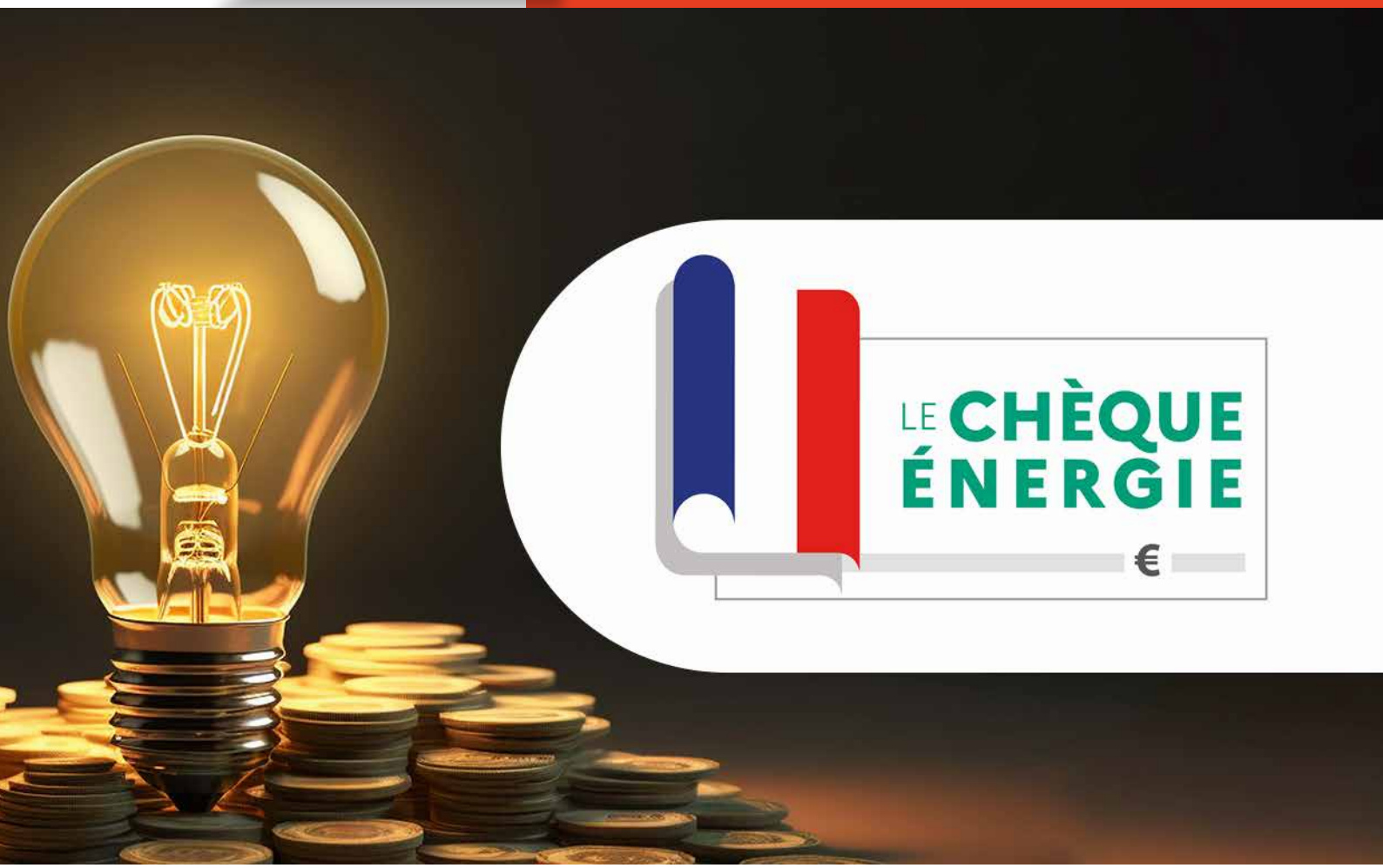
Le Chèque énergie 2024 sera envoyé au mois d'avril aux 5,6 millions de bénéficiaires, comme les années précédentes. Il sera automatiquement déduit de leur solde pour les consommateurs ayant pré-affecté le chèque chez leur fournisseur d'énergie.

Les textes réglementaires ne sont pas encore publiés, mais 2 changements sont annoncés :

- Nouvelles modalités d'attribution

En 2024, les bénéficiaires du Chèque énergie seront comme en 2023, les foyers habitant dans un logement éligible à la taxe d'habitation au 1er janvier 2022 dont le revenu fiscal de référence (RFR) 2022 sur les revenus de 2021, était inférieur au plafond de 11 000 euros par unité de consommation.

En effet, pour des raisons techniques (suppression de la taxe d'habitation en 2023 pour les résidences principales), il n'a pas été possible pour l'administration de mettre à jour les informations avec des données plus récentes.



Le ministre en charge de l'énergie a annoncé que les personnes dont le revenu fiscal de référence de 2023 par unité de consommation aurait permis de bénéficier du Chèque énergie pourront effectuer une réclamation auprès de l'Agence de service et de paiement en charge du dispositif à partir du mois de mai.

Le décret et les modalités pour recevoir le Chèque énergie 2024 en cas de réclamation ne sont pas encore connus.

■ Possibilité de payer ses charges avec le Chèque énergie 2024

La loi de finances pour 2024 prévoit dans son article 231 la possibilité pour les locataires de logement HLM d'utiliser le Chèque énergie pour payer leurs charges de chauffage auprès de leur bailleur.

■ Consulter l'article 231 de la loi de finances 2024

Ce qui ne change pas en 2024 Le Chèque énergie est attribué sous conditions de ressources (le plafond est un revenu fiscal de référence – RFR –) 11 000 € par unité de consommation). Le montant moyen du Chèque énergie est de 150 € (de 48 € à 277 € selon le RFR et la taille du foyer).

Il n'est pas annoncé de modifications du plafond ni de hausse du montant



LA DÉPENDANCE, CE PROBLÈME QUE L'ON NE VEUT PAS VOIR...

Le coût de la dépendance est tel que la réponse politique jusqu'à présent consisté à donner quelques coups de pinceau au dispositif d'aides. Mais une approche globale de l'autonomie est aujourd'hui un impératif absolu, tant les enjeux sont élevés.

En 2030, au moins 3 millions de Français seront en situation de perte d'autonomie, du fait de leur âge. Le nombre de ces personnes dépendantes augmentera de 40 000 individus par an jusqu'en 2040. Derrière ces chiffres se cache une problématique sociétale de grande ampleur : quel sort voulons-nous réserver à nos aînés dans les années qui viennent et plus particulièrement à ceux que le grand âge a rendus plus vulnérables et dépendants des autres pour tous les actes de leur vie quotidienne ?

Face à ce sujet, le monde politique semble avoir choisi la stratégie de l'évitement ou du regard détourné. Il faut dire que la réalité financière de la dépendance est complexe. Elle représente aujourd'hui un enjeu de l'ordre de 30 milliards d'euros par an, pris en charge pour l'essentiel par la dépense publique. La perspective de voir ce montant doubler dans les quinze ans qui viennent, pour suivre l'augmentation du nombre de personnes dépendantes à cet horizon, a tendance à tétaniser le pouvoir politique. D'autant que le rapport Libault, publié en 2019 et qui continue de faire autorité sur le sujet, fait clairement apparaître que les Français veulent que le risque de dépendance soit majoritairement pris en charge par l'État.



Il faut dire que la réalité sociale de la dépendance liée à l'âge est assez cruelle : plus de 610 000 personnes vivent dans l'un des 7 200 Ehpad que compte notre pays. Elles y sont exposées à un « reste à charge » de plus de 1 800 euros par mois, alors que le montant moyen de la retraite en France est un peu supérieur à 1 300 euros.

Quant à ceux qui peuvent continuer à vivre chez eux, ils ne s'en sortent que grâce à 11 millions d'aidants familiaux, dont 9 sur 10 ne perçoivent aucune contrepartie financière pour leur engagement, alors que leur travail a été valorisé dans une fourchette de 7 à 18 milliards d'euros, un chiffre cité dans le rapport Libault.

En outre, s'il existe des solutions pour les dépendances « reconnues », notamment par le biais du classement GIR, la France comptera en 2030 près de 9 millions de personnes âgées de plus de 75 ans, alors que la capacité d'accueil actuelle des Ehpad ne couvre qu'à peine 10 % de cette population.

Il est peu de dire que la question de l'hébergement et les conditions de vie des personnes âgées, dépendantes ou non, va se poser avec acuité dans les quelques années qui viennent, si l'on veut notamment alléger la charge de travail des hôpitaux, dont 20 % des patients hospitalisés sont des personnes âgées de plus de 75 ans.

Devant cette réalité, on observe la mise en place de stratégies « d'évitement », par le biais des associations locales et/ou caritatives d'aide à domicile (déjà souvent en difficultés), qui doivent prendre le relais pour répondre à toutes les demandes.

De plus, de nouvelles « associations » ou « entreprises » à but lucratif se démultiplient, au risque d'augmenter le risque d'abus de faiblesse ou d'une assistance à domicile non-adaptée par des personnels qui ne sont pas formés à l'accompagnement des personnes en situation de dépendance. On voit donc bien les insuffisances de ces propositions.

En outre, il faut souligner la lourdeur des démarches administratives et des procédures trop contraignantes, voire absurdes, qu'il s'agisse de prise en charge des personnes dépendantes ou des modalités de l'emploi à domicile. La législation française empêche ainsi tout emploi à domicile de quelqu'un qui veillera au bien-être de la personne dépendante 24h/24h. Cette dernière ne peut pas décider d'avoir quelqu'un avec elle contre rémunération « nourrie/logée/blanchie »... alors que pour d'autres emplois, il existe la possibilité d'avoir une personne assignée à demeure (les gardiens d'immeuble par exemple).

Face au coût de la dépendance, la réponse politique a consisté à donner quelques coups de pinceau au dispositif d'aides, notamment avec l'Allocation personnalisée d'autonomie, qui permet, sous certaines conditions, de payer les frais du maintien à domicile ou une partie du tarif dépendance des Ehpad. Mais il aura fallu près de vingt ans pour que voit le jour cette fameuse « cinquième branche » de la Sécurité Sociale, dédiée à l'autonomie, une réforme qui est entrée en vigueur officiellement en mai 2022.

Encore faut-il préciser que cette branche, contrairement aux autres, ne sert aucune prestation directe, n'a pas de lien avec les assurés et ne possède pas de présence sur le terrain, ce qui n'en facilite pas la « visibilité »...

En réalité, aucun choix clair n'a encore été opéré pour le financement de la dépendance entre la fiscalité, les cotisations assises sur le travail ou l'assurance privée.

On chercherait donc en vain, au cours de ces dernières années, une approche globale de l'autonomie (malgré l'annonce de plusieurs « plans », jamais concrétisés) qui en épouserait à la fois les aspects financiers (quel rôle pour les acteurs privés ou mutualistes, qui aujourd'hui n'encaissent qu'environ de 800 millions d'euros de cotisations par an au titre de la dépendance, à comparer aux 40 milliards de la prévoyance santé ?), sociaux (comment valoriser les professions liées au maintien à domicile des personnes dépendantes ?) et sociétaux (quelle place faire aux seniors dans une société de plus en plus gagnée par le « jeunisme » ?).

Ce n'est qu'en reliant ces différents éléments entre eux que l'on pourra affronter de façon constructive et créative la question de la dépendance et œuvrer ainsi à la construction de cette société plus juste et plus inclusive que chacun appelle de ses vœux

SORTIE DE PRINTEMPS DE L'A.G.R.P.N

Le Jeudi 16 mai 2024

A Route de Guérard Crecy la chapelle

VISITE DU PARC ANIMALIER

Adhérents : **50 €** • Non-Adhérents : **60 €**

Déjeuner au restaurant le Panomaric





DÉPART :

→ 8h30

Gagny,
77 Rue Jules Guesde

→ 9h00

Porte de Montreuil
(Face au carrefour)

Renseignement et Inscription :
Claude Hromada (06.14.65.70.16)
Chèques libeller à l'ordre de A.G.R.P.N (Tél : 07 77 32 08 32)
Courrier à adresser à A.G.R.P.N 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 Paris

IMPORTANT : SOYEZ À L'HEURE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : **15 AVRIL 2024**

NÉCROLOGIE

Au nom de l'A.G.R.P.N. Le Président et le Conseil d'Administration
Présentent aux familles endeuillées leurs plus sincères condoléances

SIMONET YVETTE	**92 ANS**	CERISIERS	YONNE
COURDIER ALBERT	**94 ANS**	TRAPPES	YVELINES
VILAVELLA GABRIEL	**92 ANS**	SAINT ANDRE	PYRÉNÉES-ORIENTALES
FAUVIN MICHEL	**88 ANS**	COMBS LA VILLE	ESSONNE
PUAUD PIERRE	**88 ANS**		PARIS
CONNAULT MARCELLE	**99 ANS**		PARIS
RINGENBACH COLETTE	**95 ANS**		PARIS
BOISROUX GABRIELLE	**100 ANS**	BREUX JOUY	ESSONNE
MERMET GABRIELLE	**90 ANS**	BRUNOY	ESSONNE
SUDRON GABRIELLE	**89 ANS**	COMBS LA VILLE	SEINE-ET-MARNE
MEYER GABRIELLE	**101 ANS**	HAUTEFORT	DORDOGNE
PLATEL GABRIELLE	**87 ANS**	CHEVAIGNE	ILLE-ET-VILAINE
COURTEVILLE GABRIELLE	**99 ANS**	RIANS	VAR
PICARD GABRIELLE	**94 ANS**	VINEUL	TARN